



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 20/01/2025 au 21/03/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_028

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe et rue Paul Dautier (**Entreprise SPAC**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SPAC sise 15-27 rue du 1^{er} Mai - 92000 Nanterre pour le compte du gestionnaire du réseau de transport d'électricité français (RTE) doit poser un réseau électrique, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe et rue Paul Dautier,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 04 avril 2025, du lundi au vendredi, de 08h30 à 18h30, l'entreprise SPAC est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenue de l'Europe et rue Paul Dautier.

Article 2 : du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 04 avril 2025, six places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SPAC au droit du n° 14 de la rue Paul Dautier afin d'y installer la base vie du chantier.

Article 3 : du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 04 avril 2025, six places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SPAC au droit du n° 16 de la rue Paul Dautier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 04 avril 2025, neuf places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SPAC au droit des numéros impairs de la rue Paul Dautier, entre la rue des Frères Caudron et le n° 14 de la rue Paul Dautier.

Article 5 : du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 04 avril 2025, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise SPAC au droit des numéros impairs de l'avenue de l'Europe, entre la rue Paul Dautier et le n° 20 de l'avenue de l'Europe.

Article 6 : du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 04 avril 2025, la circulation sera réduite sur chaussée et s'effectuera à sens unique rue Paul Dautier, dans le sens Est-Ouest, entre l'avenue de l'Europe et la rue des Frères Caudron. La circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise SPAC rue Paul Dautier, dans le sens Ouest-Est, entre la rue des Frères Caudron et l'avenue de l'Europe.

Article 7 : du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 04 avril 2025, la circulation sera réduite sur chaussée et maintenue à sens unique avenue de l'Europe, dans le sens Nord-Sud, entre la rue Paul Dautier et le n° 20 de l'avenue de l'Europe.

Article 8 : du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 04 avril 2025, la circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise SPAC avenue de l'Europe, entre la rue Paul Dautier et le n° 20 de l'avenue de l'Europe. Un accès sera maintenu pour la clientèle et les employés de l'hôtel Mercure.

Article 9 : du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 04 avril 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 10 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SPAC, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 11 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SPAC sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 12 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/01/2025